

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11067**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)*

TP : Titre professionnel Installateur en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

227s Montage d'installations de génie climatique, sanitaires et de chauffage

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'installateur en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables équipe, pose et raccorde des équipements de chauffage individuel, des appareils sanitaires et des générateurs d'eau chaude sanitaire dans des installations individuelles ou collectives. Son activité comprend la pose et le raccordement de chauffe-eau solaires individuels (CESI), des installations individuelles de ventilation mécanique contrôlée (VMC), des pompes à chaleur (PAC) et des climatiseurs individuels. Son intervention sur les équipements thermodynamiques ne comporte pas d'opération sur les circuits de fluides frigorigènes d'une capacité supérieure à 2 kg.

L'installateur assure les opérations de réglage de ces installations, la mise en eau, la mise en service et le dépannage hydraulique afin de fournir à l'utilisateur des conditions optimales de température et de qualité de l'air et de l'eau sanitaire.

L'installateur travaille en toutes saisons, essentiellement sous abris sur des chantiers de constructions neuves, de rénovation ou de réhabilitation.

L'activité comporte des déplacements du fait des changements fréquents de chantiers. Les horaires sont réguliers sauf lors des opérations de dépannage qui peuvent nécessiter des dépassements d'horaires. Il travaille généralement seul, sous le contrôle d'un responsable de chantier. Le travail en équipe ne se rencontre que dans le cadre d'installations à forte technicité ou lorsque le volume de travail est important.

L'installateur respecte les règles professionnelles et réglementaires (réglementation gaz, réglementation sur les fluides frigorigènes, etc.) et les normes d'hygiène et de sécurité.

Il est amené à manipuler des charges, à effectuer des travaux en hauteur et à utiliser des équipements de soudage, de meulage et de perforation lourds.

#### 1. INSTALLER ET METTRE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS DE SANITAIRE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Equiper, poser et raccorder les appareils sanitaires d'une installation individuelle.

Equiper, poser et raccorder les appareils sanitaires d'une installation collective.

Poser et raccorder des appareils de production d'eau chaude sanitaire.

Poser et raccorder des équipements de surpression et de traitement d'eau à permutation sodique.

Poser et raccorder des équipements de VMC simple flux et double flux.

#### 2. INSTALLER ET METTRE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE INDIVIDUELS A EAU

Equiper, poser et raccorder les émetteurs d'une installation de chauffage individuel.

Equiper, poser et raccorder la chaudière murale gaz d'une installation individuelle.

Equiper, poser et raccorder la chaudière au sol d'une installation individuelle.

#### 3. INSTALLER ET METTRE EN SERVICE DES CHAUFFE-EAU SOLAIRES INDIVIDUELS, DES POMPES A CHALEUR ET DES CLIMATISEURS

Equiper, poser et raccorder un chauffe-eau solaire individuel (CESI).

Equiper, poser et raccorder une pompe à chaleur.

Equiper, poser, raccorder et mettre en service un climatiseur réversible.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises artisanales ; Sociétés de services ; Services d'entretien ou de travaux neufs de collectivité.

Monteur en plomberie (dénomination usuelle) - Ouvrier professionnel en installations sanitaires - Plombier (dénomination usuelle) - Plombier sanitaire - Plombier chauffagiste

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

**Réglementation d'activités :**

Habilitation gaz.

Habilitation pour les travaux électriques (norme C18-510).

**Modalités d'accès à cette certification****Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 11067 - INSTALLER ET METTRE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS DE SANITAIRE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	Equiper, poser et raccorder les appareils sanitaires d'une installation individuelle. Equiper, poser et raccorder les appareils sanitaires d'une installation collective. Poser et raccorder des appareils de production d'eau chaude sanitaire. Poser et raccorder des équipements de surpression et de traitement d'eau à permutation sodique. Poser et raccorder des équipements de VMC simple flux et double flux.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 11067 - INSTALLER ET METTRE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE INDIVIDUELS A EAU	Equiper, poser et raccorder les émetteurs d'une installation de chauffage individuel. Equiper, poser et raccorder la chaudière murale gaz d'une installation individuelle. Equiper, poser et raccorder la chaudière au sol d'une installation individuelle.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 11067 - INSTALLER ET METTRE EN SERVICE DES CHAUFFE-EAU SOLAIRES INDIVIDUELS, DES POMPES A CHALEUR ET DES CLIMATISEURS	Equiper, poser et raccorder un chauffe-eau solaire individuel (CESI). Equiper, poser et raccorder une pompe à chaleur. Equiper, poser, raccorder et mettre en service un climatiseur réversible.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er décembre 2010 paru au JO du 12 décembre 2010

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;  
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

##### Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :

**Certification précédente :** Installateur d'équipements sanitaires